



Délibération n° 01/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

26 FEV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à Mme CASSAR Michelle), M. GERVAIS Marc (pouvoir à Mme DE BLOCK Jasmine), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. ARCAY Martin), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à Mme ZONCA Jeanne), Mme TROCHAIN Katia (pouvoir à Mme CINÇON Sylvie).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation

Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :

Les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER et SAUSSAN ont constitué un groupement de commande, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs, afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière. Cette démarche de mutualisation ayant donné satisfaction pour l'ensemble des communes bénéficiaires, il convient, au regard de la date d'expiration du marché intervenant prochainement, de poursuivre la démarche de mutualisation en procédant à une nouvelle consultation publique. De plus la commune de COURNONSEC a fait part de son intérêt d'adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, SAUSSAN et COURNONSEC, se sont réunies pour envisager les conditions d'un nouveau groupement de commandes à en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics et se sont proposées d'adhérer au groupement pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

La commune de PIGNAN a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la commune de PIGNAN sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 01/2021

Objet : Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la commune de PIGNAN est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

A la demande des communes membres, le président de la commission d'appel d'offres, pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes ;
- **RECONNAIT** comme compétente la Commission d'Appel d'Offres de PIGNAN pour procéder à la désignation des titulaires du marché ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation par la commune de PIGNAN, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 février 2021
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN